



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
M. le Général de corps d'armée Bruno Jockers
4 rue Claude Bernard
92130 Issy-les-Moulineaux

Paris, le 20 août 2021

Par courrier recommandé avec AR N° 1A 171 141 9833 2

Monsieur le Général,

Vous avez diffusé le 17 août 2021, une « note-express » qui entend élargir la vaccination des militaires de la Gendarmerie Nationale contre la « Covid 19 » en vous référant notamment à l'instruction du 29 juillet 2021 relative à l'extension de la vaccination contre la Covid 19 aux armées, signée par la Direction Centrale du Service de Santé des Armées, prise en la personne de M. Philippe de Rouanet de Berchoux.

L'association Réaction 19 qui compte environ 80 000 adhérents, dont des membres de la Gendarmerie Nationale et des militaires, a été alertée par ses membres qui contestent la légitimité de votre « note », voire son illégalité !

Ils contestent le fait que les gendarmes puissent être obligés à être vaccinés contre la maladie que vous appelez « Covid 19 ».



REACTION 19

Au préalable, nous vous joignons la copie du courrier adressé ce jour à Madame Florence PARLY en tant que Ministre des Armées, par laquelle nous lui avons notifié le caractère illégitime et illégal de l'instruction n° 509040/ARM/DCSSA/ESSD relative à la vaccination contre la COVID-19 dans les armées.

Nous vous prions d'en prendre connaissance, d'en tirer les conséquences, et votre « note » qui se trouve derechef viciée.

Par ailleurs, il est surabondant de vous rappeler que depuis la loi du 3 août 2009 qui a modifié l'article L. 3225-1 du Code de la défense, « *La Gendarmerie Nationale est placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur responsable de son organisation, sa gestion, sa mise en condition d'emploi et de l'infrastructure militaire qui lui est nécessaire.* ».

Ainsi, selon les gendarmes adhérents à notre Association, vous n'êtes pas compétent pour pouvoir procéder à l'extension d'une obligation vaccinale contre la « Covid 19 ».

Seul le Ministre de l'Intérieur peut, le cas échéant, l'envisager !

En effet, si les gendarmes étaient des militaires, ils auraient été placés sous le commandement du Ministre des Armées, comme cela était le cas avant 2009.

Si tel avait été le cas, il n'était nullement nécessaire de prendre une quelconque « note-express » de votre part.

L'instruction des armées, si elle avait été légitime et légale, aurait dû suffire sans votre intervention.

Au vu de ces simples constatations et celles qui sont contenues dans le courrier adressé à Madame Florence PARLY, Ministre des Armées, nous vous demandons de procéder au retrait de votre note sous huitaine et de notifier un erratum aux gendarmes.

A défaut, nous reprendrons notre liberté d'action.

REACTION 19





Nous adressons une copie de ce courrier au Ministre de l'Intérieur afin qu'il mette en place toute mesure utile, pour mettre fin à cette situation qui porte atteinte aux droits des gendarmes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Général, à l'assurance de mes sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19

Monsieur Carlo Alberto BRUSA

Président

PJ : Copie du courrier RAR adressé par Réaction 19 à Madame la Ministre des Armées Florence PARLY en date du 20 août 2021.

